

Lettre d'Accompagnement

M. OZVEREN
67 chemin du coteau
57100 THIONVILLE

Thionville, le 18/04/2023

Nos Références : 23/IMO/N5572/OZVEREN

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de diagnostic technique établi suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Moselle**

Adresse : **67b chemin du coteau**

Commune : **57100 THIONVILLE**

Section cadastrale 35, Parcelle(s) n° 383

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. OZVEREN Huseyin**

Adresse : **8 impasse des Glycines**
57100 THIONVILLE

Objet de la mission :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Il est rappelé, que conformément à nos conditions générales de vente, les documents qui vous sont remis restent la propriété d'ADICEE et ne peuvent donc servir pour la signature des actes notariés ou locatifs qu'après paiement de l'intégralité des sommes dues par le propriétaire.

En l'absence de paiement, la garantie de vice-caché n'est pas levée pour le propriétaire et ADICEE est en droit de faire imposer le sursoit à la vente/location en tant que créancier principal, et donc de bloquer, de retarder ou d'obtenir l'annulation de celle-ci.



Dans l'ERP, lorsque le bien est situé sur au moins une parcelle concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques (PPR), il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Vous devez consulter le PPR auprès de la commune ou sur le site de la préfecture afin de vous assurer de cela. S'il existe des prescriptions de travaux, il vous est nécessaire de préciser si les travaux ont été réalisés ou non dans le document. Si le bien a fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles ou des catastrophes technologiques, les sinistres survenus doivent également y être indiqués.

Si les informations saisies ne sont pas sincères par le propriétaire vendeur ou bailleur, cela peut entraîner des risques juridiques par la suite et des opportunités de litiges pour l'acquéreur ou le locataire.



Instituée dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la réalisation d'un audit énergétique réglementaire devient progressivement obligatoire à la vente des logements en monopropriété classés D, E, F et G par le DPE.

En complément du DPE, l'audit réglementaire vise à permettre aux acquéreurs de ces logements fortement consommateurs d'énergie de bénéficier de la présentation de scénarios de travaux pour améliorer leurs performances énergétiques et environnementales.

A ce titre, il contribue aux objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique du parc de logements. Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

L'obligation d'audit énergétique pour les logements D, E, F et G en monopropriété s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1114 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par conséquent, si votre bien en mono-propriété a été classé D, E, F et G, l'audit énergétique réglementaire doit être effectué en complément des autres diagnostics déjà réalisés et ce, avant toute proposition à la vente.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation est le suivant :

- 1er avril 2023 pour les logements de classes F ou G ;
- 1er janvier 2025 pour les logements de classe E ;
- 1er janvier 2034 pour les logements de classe D.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Emmanuel NEUMANN

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : ADICEE sarl

Référence du dossier : 23/IMO/N5572/OZVEREN
Date de repérage : 18/04/2023

Désignation du propriétaire

Nom : M. OZVEREN Huseyin
Tel : +352.691 588.959 / 07 66 76 78 65
Adresse : 8 impasse des Glycines
Ville : 57100 THIONVILLE

Localisation du ou des bâtiments

Département : Moselle
Commune : 57100 THIONVILLE
Adresse : 67b chemin du coteau
Références cadastrales : Section cadastrale 35, Parcelle(s) n° 383
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété



Objet de la mission

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique : SRU |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |
| | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

Résumé des conclusions

AGENCE : ADICEE sarl

Référence du dossier : 23/IMO/N5572/OZVEREN

Date de repérage : 18/04/2023

Localisation du ou des bâtiments

Département : 57100

Commune : THIONVILLE

Adresse : 67b chemin du coteau

Références cadastrales :

Section cadastrale 35, Parcelle(s) n° 383

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport de diagnostic complet et ne prévaut ou ne se substitue pas aux conclusions de chaque rapport.

Il est rappelé, que conformément aux conditions générales de vente, ce dossier technique immobilier reste la propriété d'ADICEE et ne peut donc servir pour la signature des actes notariés ou locatifs qu'après paiement de l'intégralité des sommes dues par le propriétaire.

En l'absence de paiement, la garantie de vice-caché n'est pas levée pour le propriétaire et ADICEE est en droit de faire imposer le sursoit à la vente/location en tant que créancier principal, et donc de bloquer, de retarder ou d'obtenir l'annulation de celle-ci.

Dans l'ERP, lorsque le bien est situé sur au moins une parcelle concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques (PPR), il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Vous devez consulter le PPR auprès de la commune ou sur le site de la préfecture afin de vous assurer de cela. S'il existe des prescriptions de travaux, il vous est nécessaire de préciser si les travaux ont été réalisés ou non dans le document. Si le bien a fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles ou des catastrophes technologiques, les sinistres survenus doivent également y être indiqués.

Si les informations saisies ne sont pas sincères par le propriétaire vendeur ou bailleur, cela peut entraîner des risques juridiques par la suite et des opportunités de litiges pour l'acquéreur ou le locataire.

Résumé des conclusions des diagnostics

	Diagnostic	Conclusion
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">106 kWh/m²/an</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">22 kg CO₂/m²/an</div> <div style="font-size: 2em; color: green; font-weight: bold;">C</div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 1 060 € et 1 490 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2357E1312143I</p>
	Etat des Risques et Pollutions	<p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.</p>

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

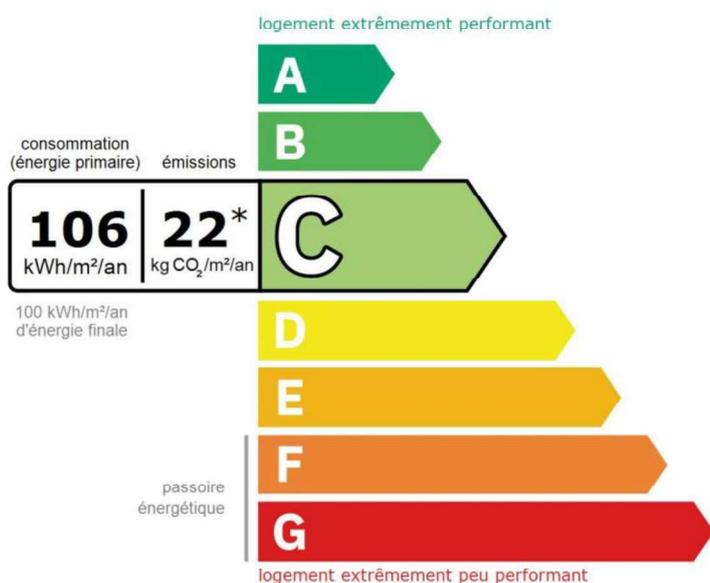


Adresse : **67b chemin du coteau**
57100 THIONVILLE

Type de bien : **Maison Individuelle**
Année de construction : **2013**
Surface habitable : **138.61 m²**

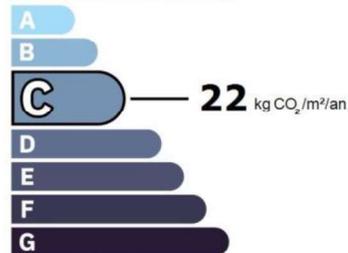
Propriétaire : M. OZVEREN Huseyin
Adresse : 8 impasse des Glycines 57100 THIONVILLE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 3 081 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 15 963 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste. Les estimations fournies ne sont pas une garantie et dépendent des conditions réelles d'utilisation du logement.



entre **1 060 €** et **1 490 €** par an

sur des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

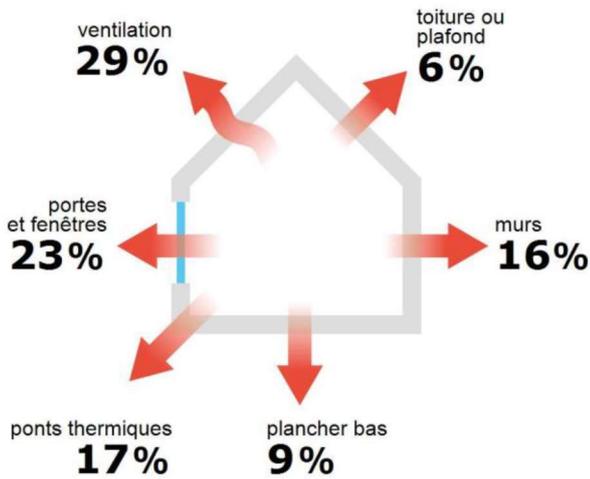
Informations diagnostiqueur

ADICEE sarl
2A rue de la Chenevière
57100 Thionville
tel : 06.61.98.59.78 - 06.58.95.07.92

Diagnostiqueur : NEUMANN Emmanuel
Email : thionville@adicee.com
N° de certification : 14-477
Organisme de certification : ABICIDIA
CERTIFICATION - 102, route de Limours 78470 St-Rémy-lès-Chevreuse



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

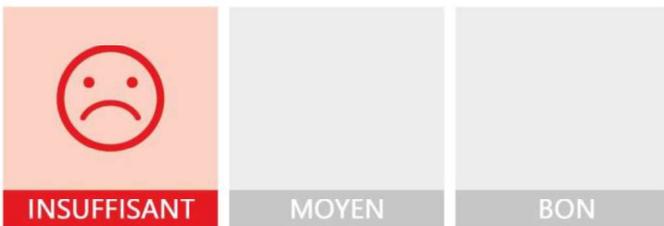


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	9 692 (9 692 é.f.)	entre 670 € et 920 €	 62 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	3 706 (3 706 é.f.)	entre 250 € et 360 €	 24 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	580 (252 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 6 %
 auxiliaires	 Electrique	795 (346 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 8 %
énergie totale pour les usages recensés :		14 773 kWh (13 996 kWh é.f.)	entre 1 060 € et 1 490 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 127ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -195€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 127ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -66€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

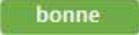
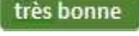
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 Murs	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation extérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	
	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation extérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur	
	Inconnu (à structure lourde) donnant sur un local chauffé	
	Cloison de plâtre avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé	
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2013 et 2021)	
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	
	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium	
	Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium	
	Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire	
	Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium	
	Portes-fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire	
	Porte(s) pvc avec double vitrage	
	Porte(s) autres opaque pleine isolée	

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 réglée, avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): plancher chauffant
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 130 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro A après 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Type d'entretien



Chaudière

Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage.



Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer les bouches d'extraction au moins deux fois par an
Nettoyer les entrées d'air à l'aide d'un chiffon légèrement humide
Si la VMC a plus de 10 ans, faire appel à un professionnel pour vérifier l'état des conduits et le moteur du ventilateur.
Si le débit d'une bouche d'extraction est commandé par détection de présence, penser à vérifier le fonctionnement des piles
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3600 à 5400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 17300 à 26000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.K$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

Le choix de l'emplacement de l'unité extérieure de la pompe à chaleur devra être discuté avec la chauffagiste afin de garantir le meilleur emplacement, et peut nécessiter une demande d'autorisation à l'autorité compétente.

La mise en place d'une VMC double-flux doit préférentiellement s'accompagner de travaux d'amélioration de l'étanchéité de l'enveloppe. En évitant les fuites d'air parasites, souvent nombreuses dans le bâti antérieur à 2012, l'efficacité du système de ventilation se trouvera améliorée et de potentiels facteurs de dégradation évités.

Les travaux touchant à la toiture entraînent des modifications de l'aspect extérieur, comme l'installation d'un capteur solaire pour l'eau chaude, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'autorité compétente.

Les recommandations devront être mises en pratique si le propriétaire ne veut pas subir les effets indirects d'une « passoire thermique », comme notamment l'impossibilité de mettre en location, pour les logements les plus mal classés.

Dès lors que des travaux sur la perméabilité ou sur l'isolation de l'enveloppe sont préconisés, et en absence de ventilation, il est nécessaire d'être vigilant à l'équilibre hygrothermique ainsi qu'à la qualité de l'air intérieur du bâtiment. Pour cela, des systèmes de ventilation pourront être adaptés ou des isolants perméables à la vapeur d'eau employés, notamment pour les bâtis anciens.

Dans le cas des constructions neuves, il faudra prendre garde à ne pas poser l'isolant sur une paroi humide. Dans le cas des constructions anciennes (avant 1948), veiller à ne pas poser de matériaux étanches ou hydrophiles au risque de nuire à l'équilibre hygrothermique du bâtiment et détériorer l'isolant.

Pour l'isolation du plancher bas, il importe de limiter les déperditions de chaleur du bâtiment vers le sol. En revanche, il faudra veiller à éviter les remontées d'humidité en lui laissant un cheminement vers l'extérieur (les entrées d'air du vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées).

Guide DPE – Guide à usage des diagnostiqueurs performance énergétique – 2021

Lors du changement de fenêtres, il faudra veiller à respecter le système de ventilation du bâtiment : installer des fenêtres neuves étanches à l'air et sans entrées d'air peut engendrer l'apparition de champignons ou de moisissures à cause d'une ventilation trop faible. Pour les fenêtres orientées au sud ou en toiture, on pourra maximiser les apports solaires en choisissant des vitrages avec un facteur solaire élevé.

Lorsque cela est possible, installer des volets, persiennes ou protections solaires qui amélioreront les performances thermiques en hiver ainsi que le confort d'été. Les coffres de volets doivent être isolés pour limiter les déperditions.

En copropriété, les travaux concernant les parties communes (combles, toiture, plancher bas, murs extérieurs, systèmes collectifs, etc.) relèvent d'une décision en assemblée générale des copropriétaires. Ils doivent être votés à la majorité simple (la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents) prévue à l'article 24 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée par la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015. Les frais engendrés sont à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Type de paroi opaque	Résistance thermique minimale R de l'ensemble parois + isolant en m ² .K /W
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	3,2
Murs en contact avec un volume non chauffé	2,5
Toitures terrasses	4,5
Planchers de combles perdus	5,2
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	5,2
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	3

Type de paroi vitrée	Performance thermique minimale de l'ensemble
Fenêtres de surface supérieure à 0,5m ² , portes-fenêtres, double fenêtres, façade rideaux	$U_w \leq 1.9 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$
Porte d'entrée de maison individuelle donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$
Verrière	$U_{cw} \leq 2.5 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$
Véranda	$U_{v\text{éranda}} \leq 2.5 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$

France Rénov' c'est le nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il vous guide gratuitement dans vos travaux de rénovation énergétique

Cette plateforme digitale et un numéro de téléphone national unique gratuit et indépendant et est constitué d'un réseau de plus de 450 Espaces Conseil France Rénov' partout en France

Connectez-vous sur la nouvelle plateforme France Rénov' pour accéder à une simulation sur les aides financières disponibles, à l'annuaire des artisans RGE, ou retrouver l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche. Consultable sur le site Internet www.france-renov.gouv.fr.

MaPrimeRénov' est une aide à la rénovation énergétique proposée par FranceRénov', calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux.

Avant de déposer votre demande, vous avez la possibilité de consulter un Conseiller France Rénov'.

Le plan de résilience 2022 vise à sécuriser l'approvisionnement énergétique et accélérer la sortie des énergies fossiles. Dans ce cadre, MaPrimeRénov' est revalorisée pour encourager les énergies renouvelables et réduire la dépendance au gaz et au fioul. Consultable sur le site Internet www.maprimerenov.gouv.fr.

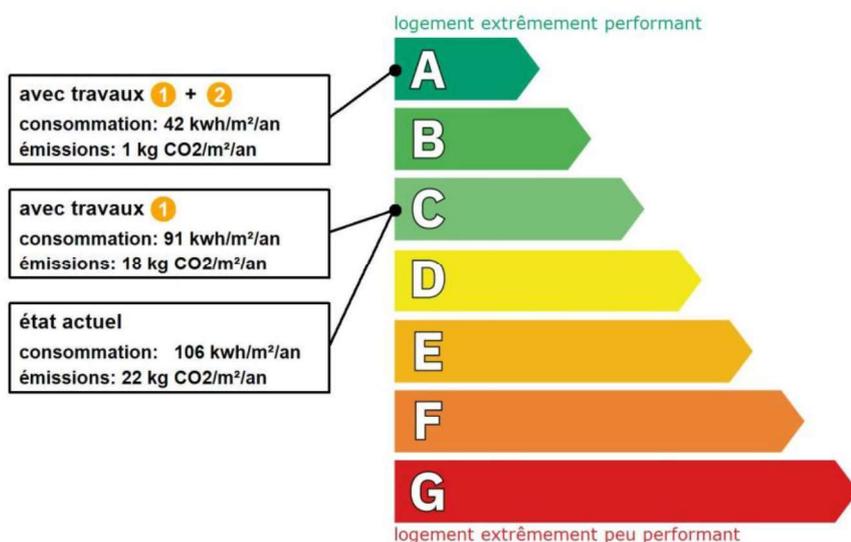
En cas de demande d'aide, les travaux devront être réalisés par des professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement).

Guide des aides financières

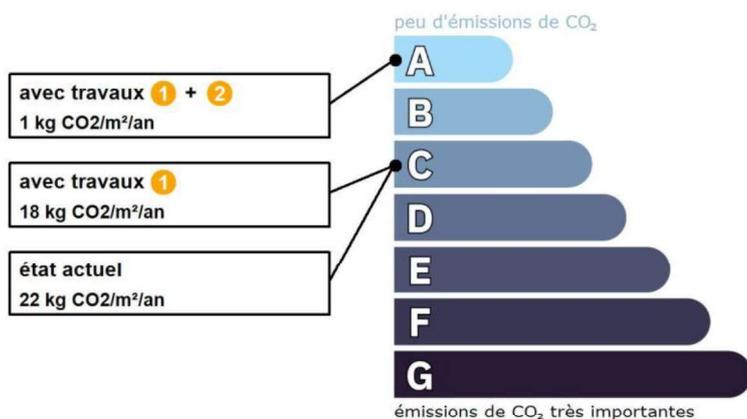
<https://france-renov.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/Guide-des-aides-financieres-2023.pdf>

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **23/IMO/N5572/OZVEREN**

Invariant fiscal du logement : **576720648732**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 35, Parcelle(s) n° 383**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Plans du logement

Permis de construire

Factures de travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fera encore l'objet de modifications au moins jusqu'à fin décembre 2021.

De ce fait, le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

La méthode 3CL 2021 (méthode de Calcul de la Consommation Conventionnelle des Logements pour l'élaboration d'un DPE) intègre un usage standard des occupants afin d'avoir une homogénéité des étiquettes basé sur un usage standard principalement pour le chauffage, et la production d'eau chaude. La méthode 3CL ne prend pas en compte les équipements des ménages.

Le DPE n'a pas été conçu pour être le reflet de la consommation énergétique d'un logement. Il n'est en aucun cas une prévision cette consommation, puisque celle-ci est indissociable de la composition familiale, du mode de vie et du comportement de chaque habitant dont la variabilité d'un occupant à l'autre noie l'impact du bâtiment lui-même sur la consommation.

Ainsi, le DPE est uniquement un indicateur destiné à fournir une tendance de la consommation énergétique, et cette tendance va être plus ou moins accentuée ou minorée par l'usage réel du logis par ses occupants. Réaliser les calculs énergétiques sur la base d'une méthode standard permet de comparer objectivement des logements sur leurs seuls qualités et défauts intrinsèques, sans intégrer la subjectivité d'une pondération liée au mode de vie des anciens occupants.

Pour une meilleure lecture des étiquettes énergétiques, il conviendra de comparer à minima des habitats similaires, ayant une surface habitable analogue, un système de chauffage basé sur la même énergie et bâtis au cours d'une période suffisamment proche.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Après l'édition du présent DPE, toute communication par le propriétaire actuel de documents pertinents et permettant d'affiner les calculs énergétiques et le descriptif technique du bien, dans le mois suivant l'intervention, ouvre droit à la mise à jour gratuite du présent DPE. Passé ce délai, une facturation au temps passé sera appliquée sur la base de conditions générales de vente consultables sur notre site Internet.

Les explications pouvant justifier une différence entre la consommation calculée par la méthode 3CL dite « standardisée », et les consommations réelles :

- Arbitrage entre l'éventuel système de chauffage à bois d'appoint et le système de chauffage central
- Variations climatiques hivernales du lieu (différences importantes selon les années et les localités, l'exposition au vent et à la pluie)
- Comportement de chauffe, le confort et le nombre d'occupants réel différant du modèle standardisé
- Consommation d'eau chaude sanitaire différant du modèle standardisé
- Usage réel, le temps d'occupation dans la journée, la semaine et l'année, ainsi que la programmation associée ou son absence
- Possibles hétérogénéités dans la mise œuvre des composants de la construction non décelables par le contrôle visuel ou les mesures
- Eventuels défauts de conception, de réalisation, de mise en œuvre et/ou d'entretien du bâtiment
- Réglage du système de VMC et d'aération/ventilation, ainsi que de l'entretien ou l'obturation des bouches d'aspiration, d'insufflation et d'aération
- Tarif réel du kilowatt/heure différant du tarif moyen national indexé et publié par arrêté ministériel
- Emploi de chauffage d'appoint, le réglage des systèmes thermostatiques et/ou du programmeur, ainsi que du relai jour/nuit

- Entretien des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude, ou leur absence d'entretien

Le médiateur national de l'énergie, autorité administrative indépendante, est chargé par le gouvernement de recommander des solutions aux litiges avec les fournisseurs ou les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et d'informer les consommateurs sur leurs droits. A cette fin, le médiateur de l'énergie a développé un site Internet permettant gratuitement et rapidement aux particuliers et aux professionnels de comparer les offres des fournisseurs d'énergie électrique et gaz sur <http://www.energie-info.fr> et <http://www.energie-mediateur.fr>.

Le carnet d'information du logement devrait être mis en place prochainement par voir réglementaire pour conserver cette traçabilité lors des mutations.

Pour valoriser une rénovation dans le cadre du DPE, il est important de sensibiliser le propriétaire sur la traçabilité des travaux énergétiques entrepris, afin qu'il conserve des justificatifs.

Liste des documents demandés et non remis :

Plan de masse
Diag Carrez/Boutin
Taxe d'habitation
Relevé de propriété
Règlement de copropriété
Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
Contrat entretien des équipements
Notices techniques des équipements
Etude thermique réglementaire
Infiltrométrie
Rapport mentionnant la composition des parois
Photographies des travaux
Justificatifs Crédit d'impôt
Déclaration préalable des travaux de rénovation
Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	57 Moselle
Altitude		Donnée en ligne	170 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction		Document fourni	2013
Surface habitable du logement		Observé / mesuré	138,61 m ²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	53,23 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Document fourni	10 cm
Mur 2 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	46,19 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Epaisseur isolant		Document fourni	12 cm	
Mur 3 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	72,02 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé

	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	2013	
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Mur 4 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	19,53 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	7 cm	
	Umur (saisie directe)		Document fourni	0,197 W/m².K	
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	73,12 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui	
	Année isolation		Valeur par défaut	2013 - 2021	
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	64,82 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé	
	Surface Aiu		Observé / mesuré	65,48 m²	
	Surface Aue		Observé / mesuré	108 m²	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Année isolation		Valeur par défaut	2013 - 2021	
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	7,65 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Année isolation		Valeur par défaut	2013 - 2021	
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,68 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Document fourni	oui	
	Gaz de remplissage		Document fourni	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°	
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	4,49 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Est
		Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC	

Fenêtre 3 Sud	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui	
	Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,27 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui	
Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton		
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel		
Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui		
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,42 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui	
	Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,28 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	

Fenêtre 6 Est	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui	
	Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,66 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Valeur par défaut	Air	
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur		
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,51 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui	
	Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	8,44 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	

	Présence couche peu émissive		Document fourni	oui
	Gaz de remplissage		Document fourni	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
Porte 1	Surface de porte		Observé / mesuré	2,25 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	1,45 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud, Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 4 Sud

	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,3 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,3 m
Pont Thermique 10	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Mur 3 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,4 m
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plafond 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,8 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,8 m
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,8 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		VMC SF Hygro A après 2012	
	Année installation		2014	
	Energie utilisée		Electrique	
	Façades exposées		plusieurs	
	Logement Traversant		oui	
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Installation de chauffage simple	
	Surface chauffée		138,61 m²	
	Nombre de niveaux desservis		2	
	Type générateur		Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015	
	Année installation générateur		Document fourni	2013
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel

	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	oui
	Pn générateur	 Document fourni	26 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	 Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2013
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Document fourni	2013
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Pn	 Document fourni	26 kW
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Document fourni	130 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret n°2008-461 du 15 mai 2008, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Le sous-sol équipé de radiateurs ne fait pas partie des calculs intégrés dans le présent DPE, car ces pièces ne sont pas considérées comme habitables. Il est, par ailleurs, fortement déconseillé de chauffer le sous-sol ou des pièces enterrées, qui constituent de manière générale un pôle déperditif considérable. Les surfaces correspondantes ne sont pas intégrées dans le présent DPE.

Le constituant principal des murs n'a pu être déterminé avec certitude, aussi l'identification a-t-elle été réalisée à partir de l'épaisseur finie des murs extérieurs, en absence de document ou de preuve fournie, la description de ce composant du bâtiment ne saurait être engageant pour ADICEE ou son opérateur de diagnostic.

Une contre-visite gratuite du bien après mise à disposition par le propriétaire ou son représentant des moyen de contrôle des points techniques qui n'auraient pu être clairement identifiés pendant la visite, par exemple et entre autre après avoir aménagé des zones d'accès à l'isolant situé derrière les doublages muraux pour en permettre la mesure par le diagnostiqueur. Cette contre-visite pourra déboucher à la mise à jour gratuite du présent rapport de DPE.

La surface habitable a été mesurée en fonction de l'aménagement et de l'usage actuel constatés de chacune des pièces.

L'objet de la mission comprend la mesure de la superficie habitable totale réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété. La présente mission rend compte de l'état des superficies à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opéré par le technicien. De fait, La surface habitable constatée ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABICIDIA CERTIFICATION - 102, route de Limours 78470 St-Rémy-lès-Chevreuse -

Informations société : ADICEE sarl 2A rue de la Chenevière 57100 Thionville

Tél. : 06.61.98.59.78 - 06.58.95.07.92 - N°SIREN : 532 098 464 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD n° 55431707



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 18 avril 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

57100 THIONVILLE

Code parcelle :
000-35-383



Parcelle(s) : 000-35-383, 57100 THIONVILLE

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRN-I - Thionville a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 21/02/2023

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR - Thionville a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 24/09/2007

Date d'approbation : 20/04/2009

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 3/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



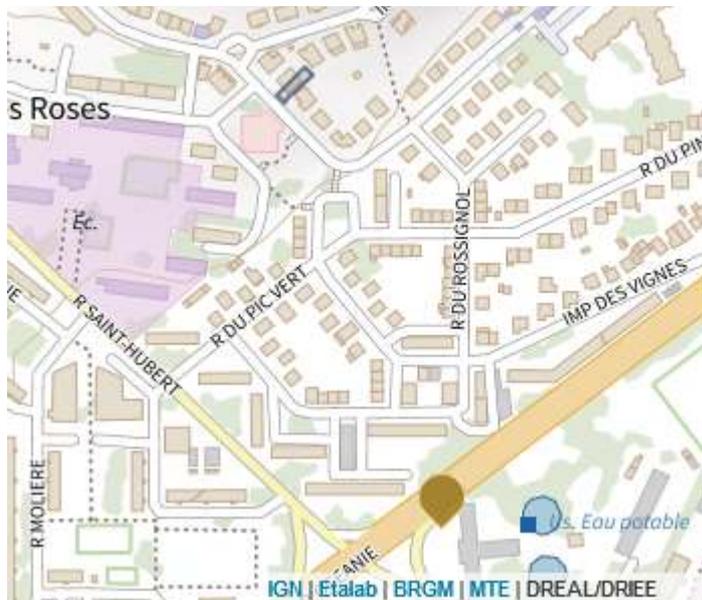
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



RADON : 2/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 20 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Cattenom-1 (Cattenom)
- Cattenom-2 (Cattenom)
- Cattenom-3 (Cattenom)
- Cattenom-4 (Cattenom)
- Cattenom-1 (Cattenom)
- Cattenom-2 (Cattenom)
- Cattenom-3 (Cattenom)
- Cattenom-4 (Cattenom)

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 26

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 17

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	30/06/1988	30/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE1615488A	28/05/2016	04/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1824833A	08/06/2018	08/06/2018	17/09/2018	20/10/2018
INTE8900559A	22/07/1989	22/07/1989	05/12/1989	13/12/1989
INTE9000289A	14/02/1990	18/02/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9300038A	23/06/1992	23/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9400004A	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
INTE9400127A	03/01/1994	10/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9500497A	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
INTE9800324A	01/05/1998	01/05/1998	10/08/1998	22/08/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0808037A	05/10/2006	07/10/2006	31/03/2008	04/04/2008
IOCE0929932A	27/06/2009	27/06/2009	10/12/2009	13/12/2009
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
NOR19830621	23/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500305A	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1517922A	01/04/2014	30/06/2014	23/07/2015	26/07/2015
INTE1731322A	01/01/2016	31/03/2016	21/11/2017	15/12/2017
INTE1824834A	01/01/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE1914147A	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
INTE2014522A	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

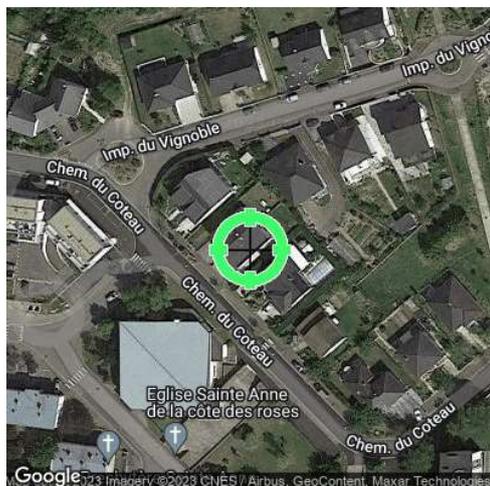
Nom du site	Fiche détaillée
VILLE DE THIONVILLE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006209477

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
VILLE DE THIONVILLE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP558217

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ADICEE SARL
Numéro de dossier	23/IMO/N5572/OZVEREN
Date de réalisation	18/04/2023
Localisation du bien	67 chemin du coteau 57100 THIONVILLE
Section cadastrale	000 35 383
Altitude	168.03m
Données GPS	Latitude 49.371363 - Longitude 6.156696
Désignation du bailleur	OZVEREN Huseyin
Désignation du locataire	

* Document réalisé en ligne par **ADICEE SARL** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/04/2009	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2019-DDT/SRECC-UPR n°37 du 14/05/2019 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 67 chemin du coteau 57100 THIONVILLE
Cadastre : 000 35 383

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe au contrat de location
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte
NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans le contrat de location
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Bailleur - Locataire

Bailleur : OZVEREN Huseyin
Locataire : _____
Date : 18/04/2023 Fin de validité : 18/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Moselle
Adresse de l'immeuble : 67 chemin du coteau 57100 THIONVILLE
En date du : 18/04/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	
Inondations et coulées de boue	30/06/1988	30/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Inondations et coulées de boue	22/07/1989	22/07/1989	05/12/1989	13/12/1989	
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	18/02/1990	24/07/1990	15/08/1990	
Inondations et coulées de boue	23/06/1992	23/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	
Inondations et coulées de boue	03/01/1994	10/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	
Inondations et coulées de boue	01/05/1998	01/05/1998	10/08/1998	22/08/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005	
Inondations et coulées de boue	05/10/2006	07/10/2006	31/03/2008	04/04/2008	
Inondations et coulées de boue	27/06/2009	27/06/2009	10/12/2009	13/12/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2014	30/06/2014	23/07/2015	26/07/2015	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	21/11/2017	15/12/2017	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	04/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	08/06/2018	08/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Bailleur : OZVEREN Huseyin

Locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

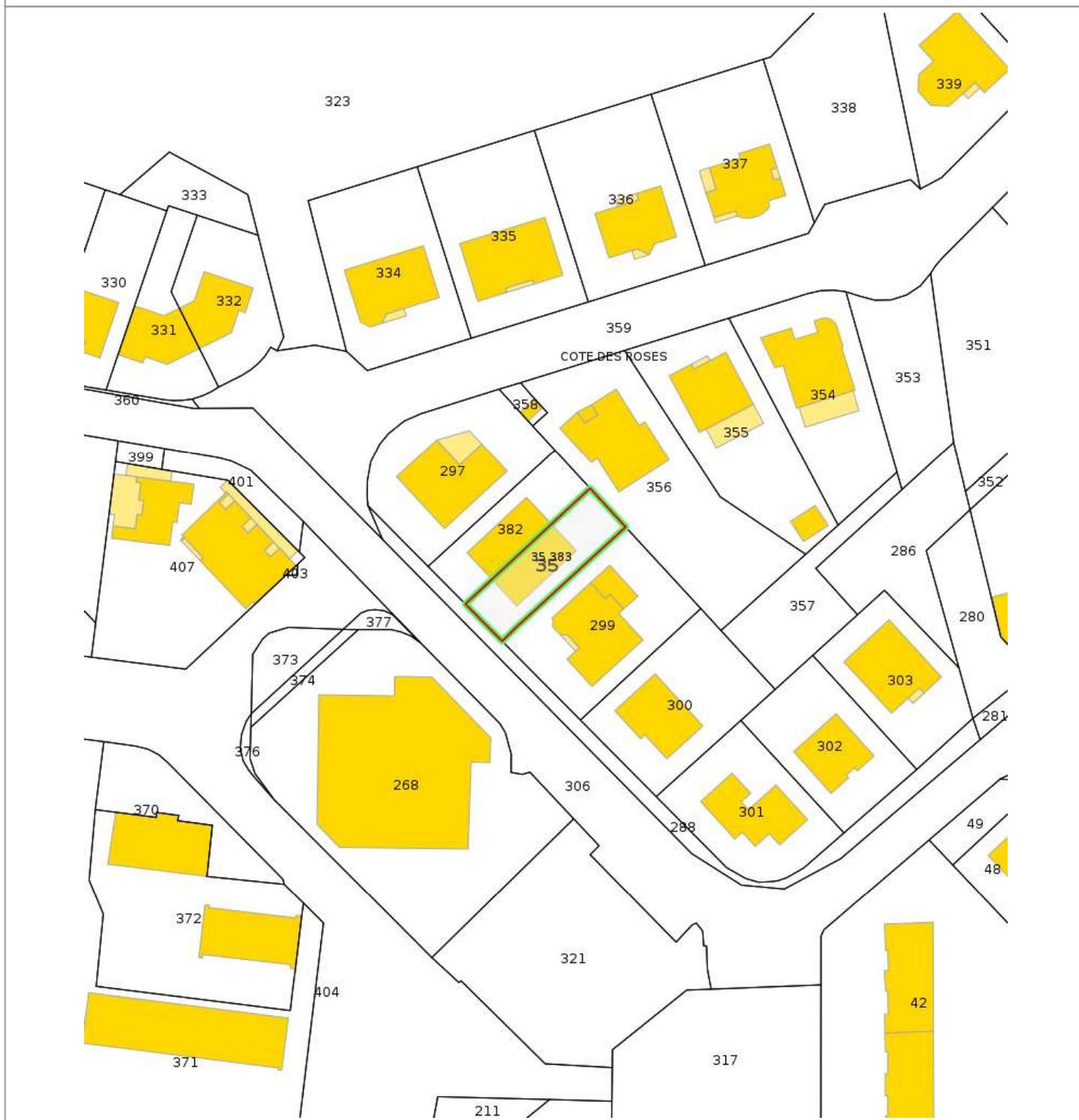
Département : Moselle

Commune : THIONVILLE

Parcelles : 000 35 383

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

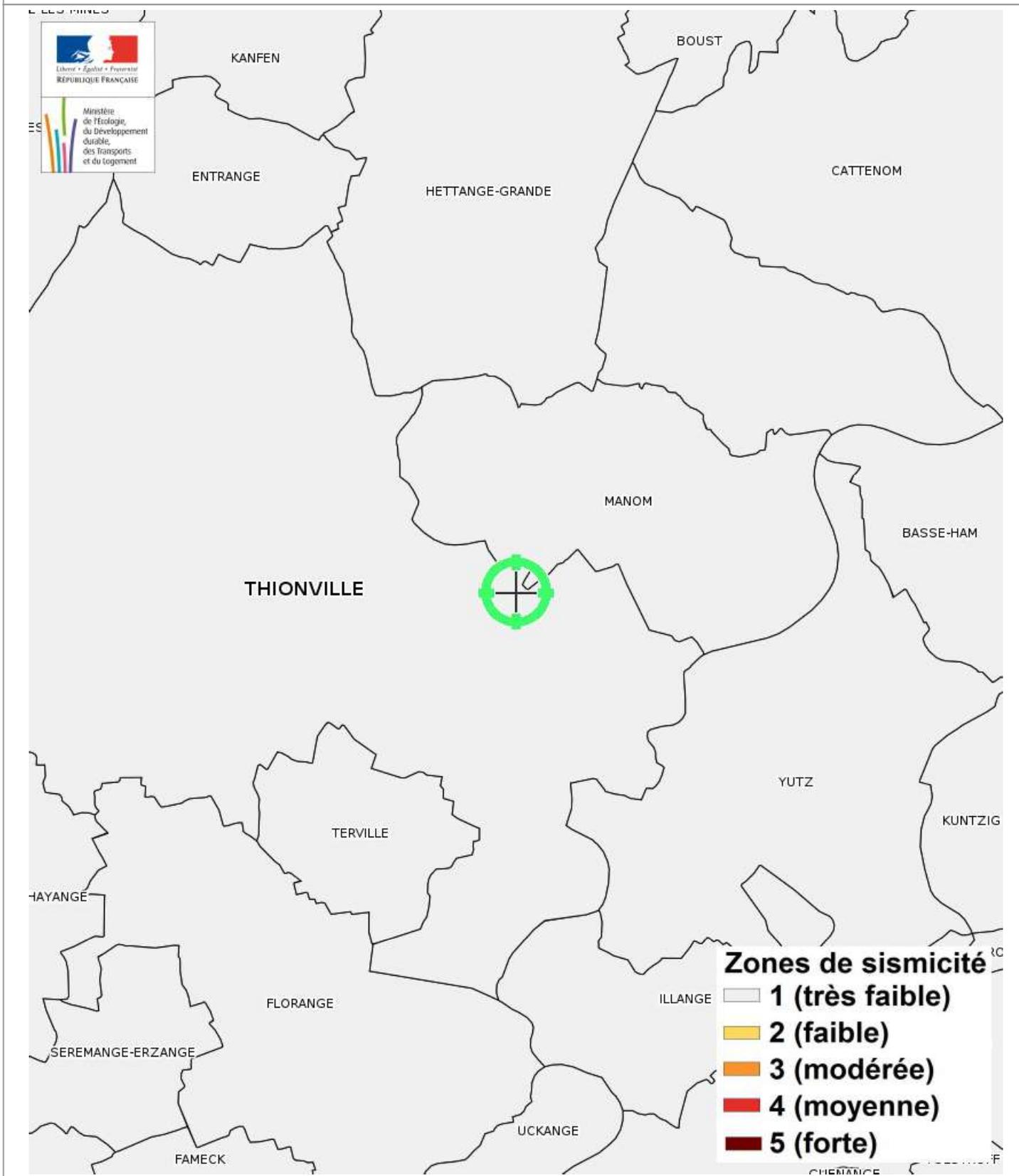


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Moselle

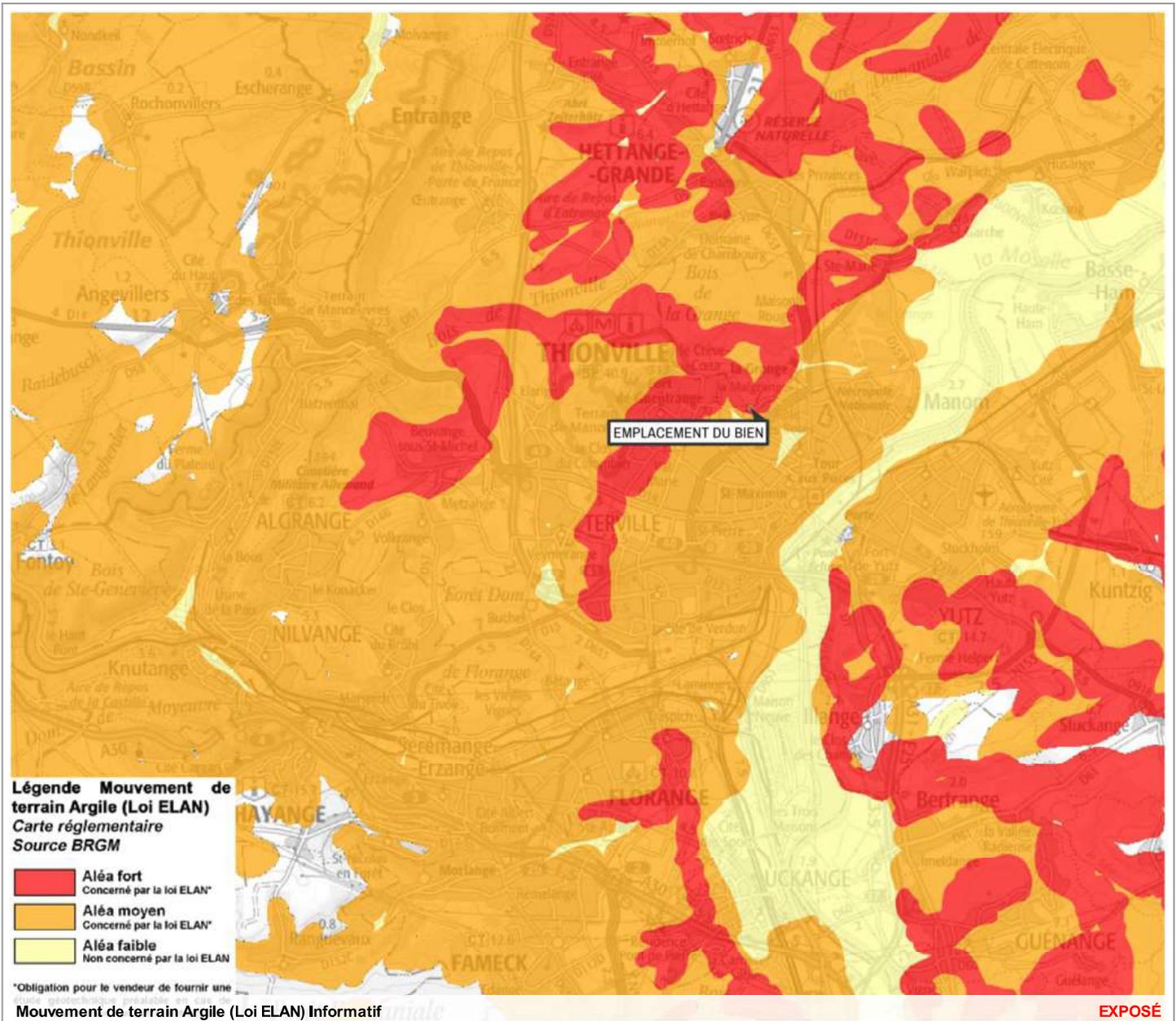
Commune : THIONVILLE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

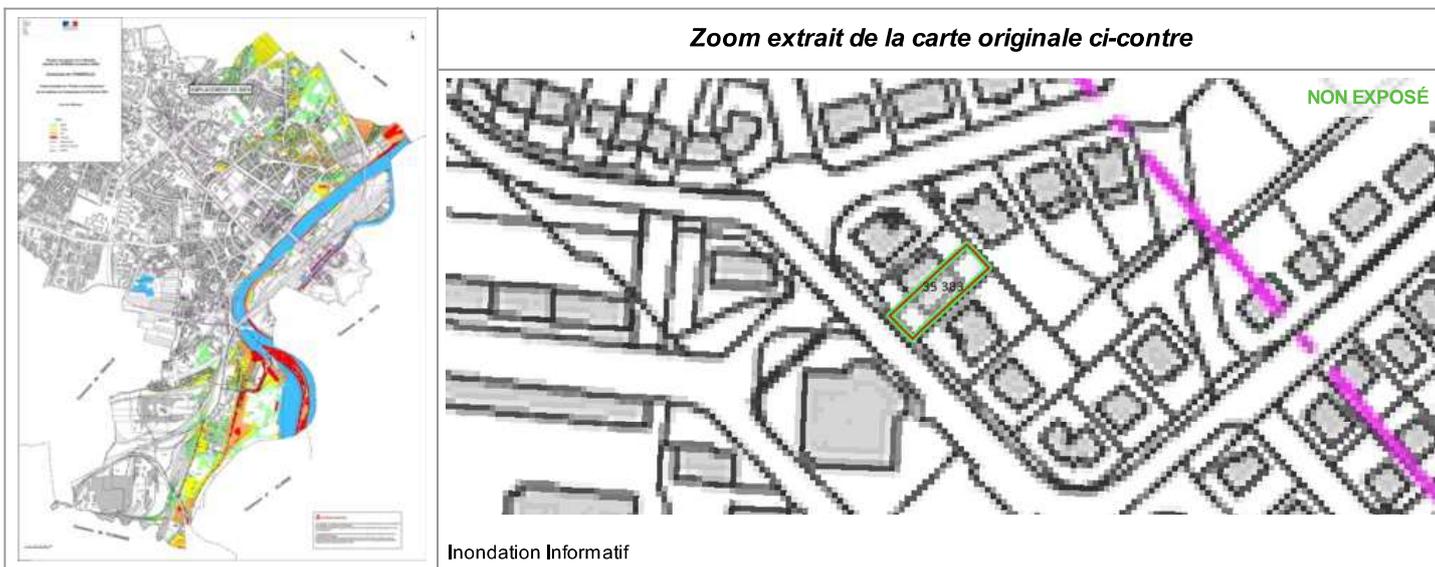
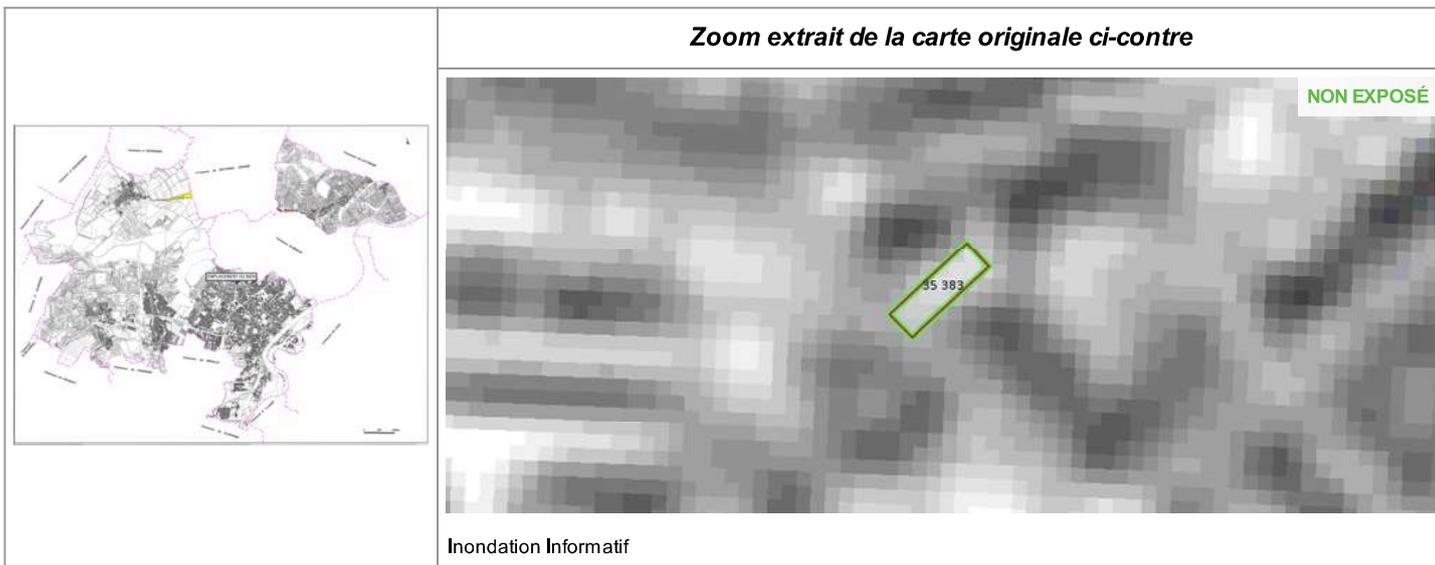
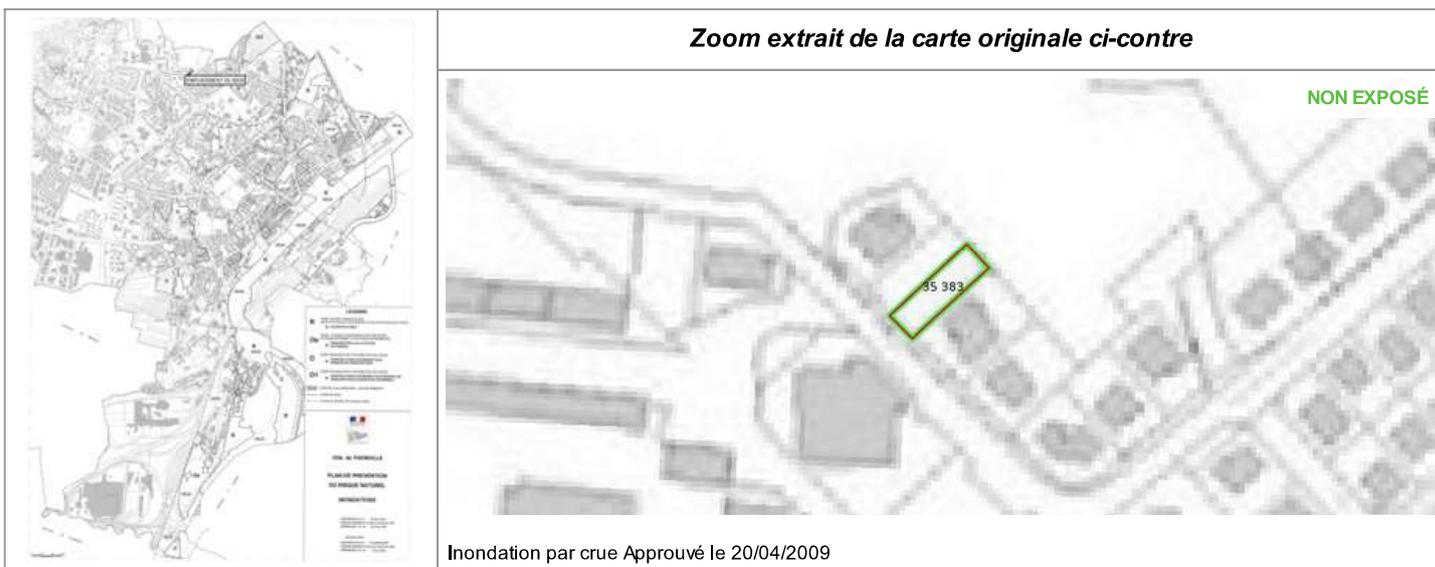


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

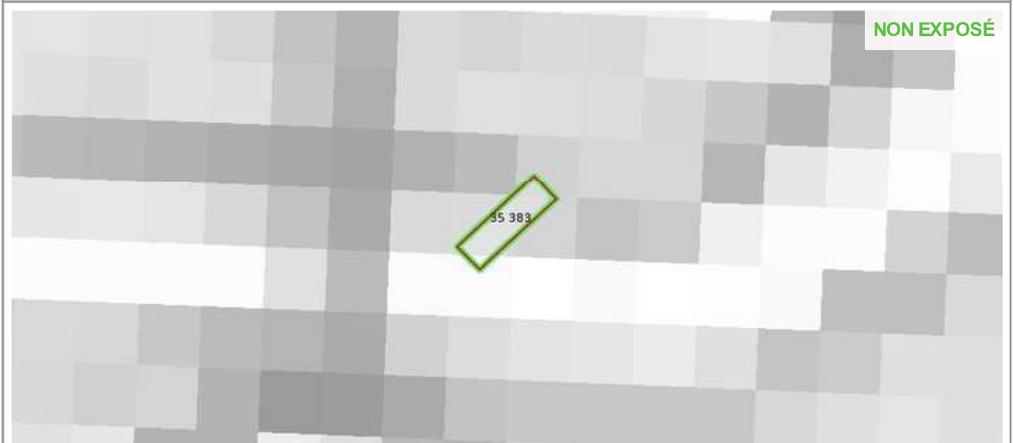
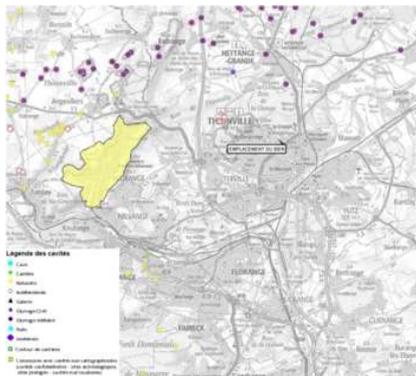
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

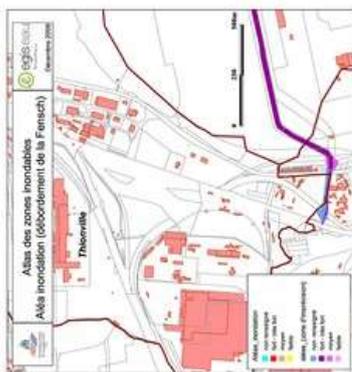
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



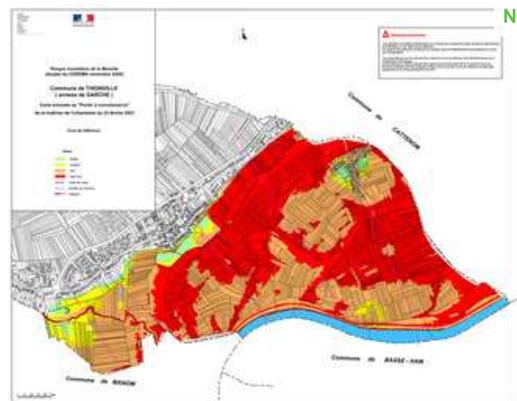
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

NON EXPOSÉ



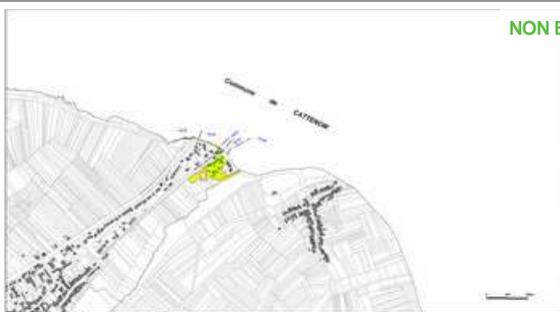
Inondation Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation Informatif

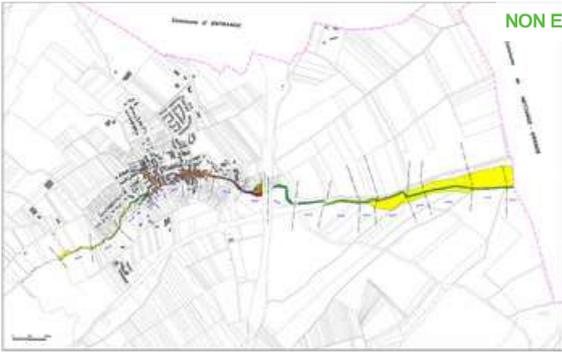
NON EXPOSÉ



Inondation Informatif

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Informatif</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 20/04/2009</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service d'Appui Territorial

ARRETE DDE/SAT n° 2009 – 001 en date du 20 AVR. 2009

**portant approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque « inondations »
de la Ville de THIONVILLE.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-027 DDE/SAU du 28 octobre 1999 portant approbation du Plan d'Exposition du Risque naturel prévisible d'inondations de la ville de THIONVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-048 DDE/SAH du 24 septembre 2007 prescrivant la modification du Plan d'Exposition du Risque naturel prévisible d'inondations de la ville de THIONVILLE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 DEDD/3-199 du 8 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan d'Exposition du Risque naturel prévisible d'inondations de la ville de THIONVILLE qui s'est déroulée du 6 janvier 2009 au 6 février 2009 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 2 avril 2008 ;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 3 juin 2008 ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération «Portes de France-Thionville» exprimé dans la délibération de son conseil en date du 5 mai 2008 ;

VU l'avis favorable de la Ville de THIONVILLE exprimé dans la délibération de son conseil municipal en date du 6 juin 2008;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 - Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du Plan d'Exposition du Risque naturel prévisible d'inondations de la ville de THIONVILLE est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal « Le Républicain Lorrain ».

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération «Portes de France-Thionville» pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5 – Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la ville de THIONVILLE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération «Portes de France-Thionville»,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation du Nord-Est ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 6 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la ville de THIONVILLE,
- au siège de la Communauté d'Agglomération «Portes de France-Thionville»,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, le Maire de la ville de THIONVILLE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 74 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Ancienne cokerie de Thionville" à Thionville et Illange.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Ancienne cokerie de Thionville" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30



Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes de Thionville et Illange:

« Ancienne cokerie de Thionville » n°57SIS04456.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes de Thionville et Illange.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Thionville et Illange et au Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois aux mairies de Thionville et Illange et au siège de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'Information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de Thionville et Illange, le Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 75 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Ancienne usine à gaz de Thionville" à Thionville.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Ancienne usine à gaz de Thionville" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public - renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

...J...

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Thionville:

« Ancienne usine à gaz de Thionville» n°57SIS04458.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Thionville.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Thionville et au Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Thionville et au siège de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Thionville, le Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 76 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "ETILAM" à Thionville.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "ETILAM" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

...

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Thionville:

« ETILAM» n°57SIS04463.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Thionville.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Thionville et au Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Thionville et au siège de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Thionville, le Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE-77 du 13 FEB. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "AKERS" à Thionville.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "AKERS" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public - renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

...

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Thionville:

« AKERS» n°57SIS06159.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Thionville.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Thionville et au Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Thionville et au siège de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Thionville, le Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

DÉCISION

2019-DDT/SRECC-UPR n° 37 du 14 mai 2019

portant modification de l'arrêté DDE/SAH n° 2006-099 du 7 février 2006 relatif
à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de THIONVILLE

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la subdélégation 2018-DDT/SG/AJC n° 11 du 27 décembre 2018 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 – Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59
www.moselle.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 1^{er} : Par arrêté(s) en date du 13 février 2019, le Préfet de la Moselle a créé un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols sur le territoire de votre commune.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Ce dossier est accessible sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet Politiques publiques, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique *Descriptif des risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de THIONVILLE .

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :
- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le maire de THIONVILLE ,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le 14 mai 2019

pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Signé : Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Annexes

Arrêtés

Arrêté 2019-DDT/SCRECC-UPR n° 3 du 14 mai 2019

modifiant l'arrêté DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Moselle

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
Date de signature : 14/05/2019
Lieu de consultation du document : DDT de la Moselle
Date de publication : 17/06/2019

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 8

2019-DDT/SRECC-UPR n° 3 du 14 MAI 2019

modifiant l'arrêté DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 – Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59
www.moselle.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1^{er} : Suite à la création par arrêté préfectoral de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, annexée à l'arrêté modificatif n° 7 du 17 avril 2012, est complétée par les communes suivantes :

DISTROFF	METZERVISSE
LES ETANGS	METZING
GANDRANGE	MORHANGE
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	PIBLANGE
MERTEN	VIC-SUR-SEILLE

ainsi que la commune de CHIEULLES couverte par un ancien Plan des Surfaces Submersibles valant Plan de Prévention des Risques naturels.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit, mis en application immédiate ou approuvé, sur les communes répertoriées en zone de sismicité faible à forte au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, sur les communes à potentiel radon classées en niveau 3 ainsi que sur les communes où un ou plusieurs terrains ont été classés en secteurs d'information sur les sols sont arrêtés dans un dossier communal d'information.

ARTICLE 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : L'obligation de déclaration des sinistres subis, prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique **dans toutes les communes du département** pour l'ensemble des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique sur le ban communal dans lequel se situe le bien. Leur liste par commune est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique *Descriptif des risques*.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes modifiée est adressée à la Chambre départementale des notaires. Ces documents sont accessibles sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet *Politiques publiques*, thème *Sécurité, Défense et Risques*, rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 14 MAI 2019

Le PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général


Olivier DELCOURT

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 – Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59
www.moselle.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des
territoires
Service risques énergie
construction circulation

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 9
2021-DDT-SRECC-UPR n° 12 du **14 SEP. 2021**

modifiant l'arrêté DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
 - Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
 - Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
 - Vu l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Suite à la prescription du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, annexée à l'arrêté modificatif n° 8 du 14 mai 2019, est complétée par la commune de Volmerange-les-Mines.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Annexes

Arrêtés

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit, mis en application immédiate ou approuvé, sur les communes répertoriées en zone de sismicité faible à forte au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, sur les communes à potentiel radon classées en niveau 3 ainsi que sur les communes où un ou plusieurs terrains ont été classés en secteurs d'information sur les sols sont arrêtés dans un dossier communal d'information.

Article 3

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4

L'obligation de déclaration des sinistres subis, prévue au IV de l'article 125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département pour l'ensemble des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique sur le ban communal dans lequel se situe le bien.

Article 5

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes modifiée est adressée à la chambre départementale des notaires.

Ces documents sont accessibles sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet politiques publiques, thème sécurité, défense et risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et transactions immobilières.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une mention dans le journal « Le Républicain Lorrain ».

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 14 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Annexes

Arrêtés

57566	REDING				zone 2		
57568	REMELFING	I		23/03/2000			
57576	RETTTEL	I		30/10/2000			
57577	REYERSVILLER				zone 2		
57582	RICHEMONT	I		24/11/2005			
57582	RICHEMONT	techno		19/12/2011			
57583	RICHEVAL				zone 2		
57584	RIMLING				zone 2		
57586	ROCHONVILLERS	miniers		30/09/2011			
57589	ROHRBACH-LES-BITCHE				zone 2		
57590	ROLBING				zone 2		
57591	ROMBAS	Mvt		12/10/2020			
57591	ROMBAS	miniers		04/04/2016			X
57592	ROMELFING	I		23/03/2000	zone 2		
57593	RONCOURT	miniers		08/03/2016			
57594	ROPPEVILLER				zone 3		
57596	ROSRUCK	I		23/07/2002			
57597	ROSSELANGE	Mvt		21/09/2000			
57597	ROSSELANGE	miniers		04/04/2016			X
57603	RUSSANGE	miniers		29/09/2016			X
57604	RUSTROFF	I		10/09/1956			
57606	SAINT-AVOLD	techno		22/10/2013			X
57607	SAINTE BARBE	techno		11/08/2014			
57611	SAINT-GEORGES				zone 2		
57613	SAINT JEAN DE BASSEL				zone 2		
57614	SAINT JEAN KOURTZERODE				zone 3		
57616	SAINT JULIEN LES METZ	I		28/06/2005			
57616	SAINT JULIEN LES METZ	Mvt		02/12/1993			
57618	SAINT-LOUIS				zone 3		X
57619	SAINT-LOUIS-LES-BITCHE				zone 2		
57620	SAINTE MARIE AUX CHENES	miniers		08/03/2016			
57622	SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	miniers		08/03/2016			
57623	SAINT-QUIRIN				zone 3		
57624	SAINTE RUFFINE	Mvt + I		20/07/2005			
57628	SARRALBE	I		23/03/2000			
57628	SARRALBE	techno		06/07/2017			
57629	SARRALTROFF	I		23/03/2000	zone 2		
57630	SARREBOURG	I		23/03/2000	zone 2		X
57631	SARREGUEMINES	I rivière Sarre		23/03/2000			X
57631	SARREGUEMINES	I rivière Blies		08/06/2005			
57633	SARREINSMING	I		23/03/2000			
57635	SCHALBACH				zone 2		
57636	SCHMITTVILLER				zone 2		
57637	SCHNECKENBUSCH				zone 2		
57639	SCHORBACH				zone 2		
57641	SCHWEYEN				zone 2		
57642	SCY CHAZELLES	Mvt + I		28/06/2005			
57647	SEREMANGE-ERZANGE	techno		22/08/2014			
57650	SIERCK LES BAINS	I		30/10/2000			
57651	SIERSTHAL				zone 2		
57658	SOUCHT				zone 2		
57661	STURZELBRONN				zone 3		
57663	TALANGE	I		25/04/2016			
57672	THONVILLE	I		20/04/2009			X
57678	TRESSANGE	miniers		30/09/2011			

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires
Service risques énergie construction circulation

ARRÊTÉ 2023-DDT-SRECC-UPR N° 1 du 22 FEV. 2023

prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
de la commune de THIONVILLE

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-32, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-11-9 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/SAT N° 2009-001 du 20 avril 2009 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondations de la commune de Thionville ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2022/119 du 21 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2022DKGE201 du 16 décembre 2022 exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Thionville de l'évaluation environnementale ;

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Annexes

Arrêtés

Vu l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée en 2021 par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA, qui redéfinit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière, ainsi que les aléas sur le territoire de Thionville ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de Thionville est prescrite.

La révision a pour objet de prendre en compte l'étude du CEREMA de 2021 pour les crues de la Moselle, qui définit de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de référence.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels « inondations » prévient le risque aux personnes et aux biens, et régit l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention des risques comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;
- un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. Le règlement mentionnera, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci ;
- un document graphique délimitant les zones à réglementer ;

Article 3 : La procédure de révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de Thionville comprendra :

- l'association de la commune de Thionville, et de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » ;
- la concertation du public ;
- la consultation des collectivités et des institutions intéressées par le projet ;
- l'enquête publique.

Article 4 : La commune de Thionville, et de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville seront associées à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » selon les modalités suivantes :

Le maire de Thionville et le président de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville seront invités à une réunion de présentation des propositions de révision des documents constitutifs du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Thionville.

Article 5 : La concertation avec le public sera organisée par la commune de Thionville de la façon suivante :

- information dans le bulletin municipal et dans le journal local pour annoncer cette concertation, à défaut de bulletin municipal, l'information pourra être réalisée par d'autres moyens - courriers, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc ;
- mise à disposition du public en mairie, durant un (1) mois, du projet de révision du plan de prévention des risques naturels et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Annexes

Arrêtés

- Article 6 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'instruction de la révision du plan de prévention des risques naturels « inondations », objet du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Thionville et au président de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.
L'arrêté sera affiché en mairie de Thionville et au siège de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville durant un (1) mois.
- Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le maire de Thionville, le président de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Richard Smith

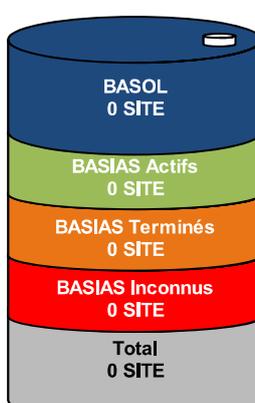
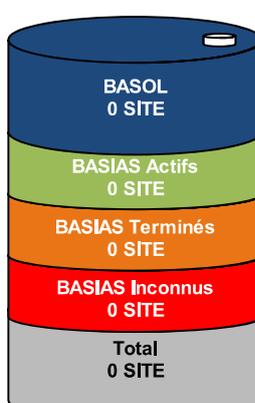
Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ADICEE SARL
Numéro de dossier	23/IMO/N5572/OZVEREN
Date de réalisation	18/04/2023
Localisation du bien	67 chemin du coteau 57100 THIONVILLE
Section cadastrale	35 383
Altitude	168.03m
Données GPS	Latitude 49.371363 - Longitude 6.156696
Désignation du bailleur	OZVEREN Huseyin
Désignation du locataire	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. ➔ 0 site est répertorié au total.
		<p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 25 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 18/04/2023</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

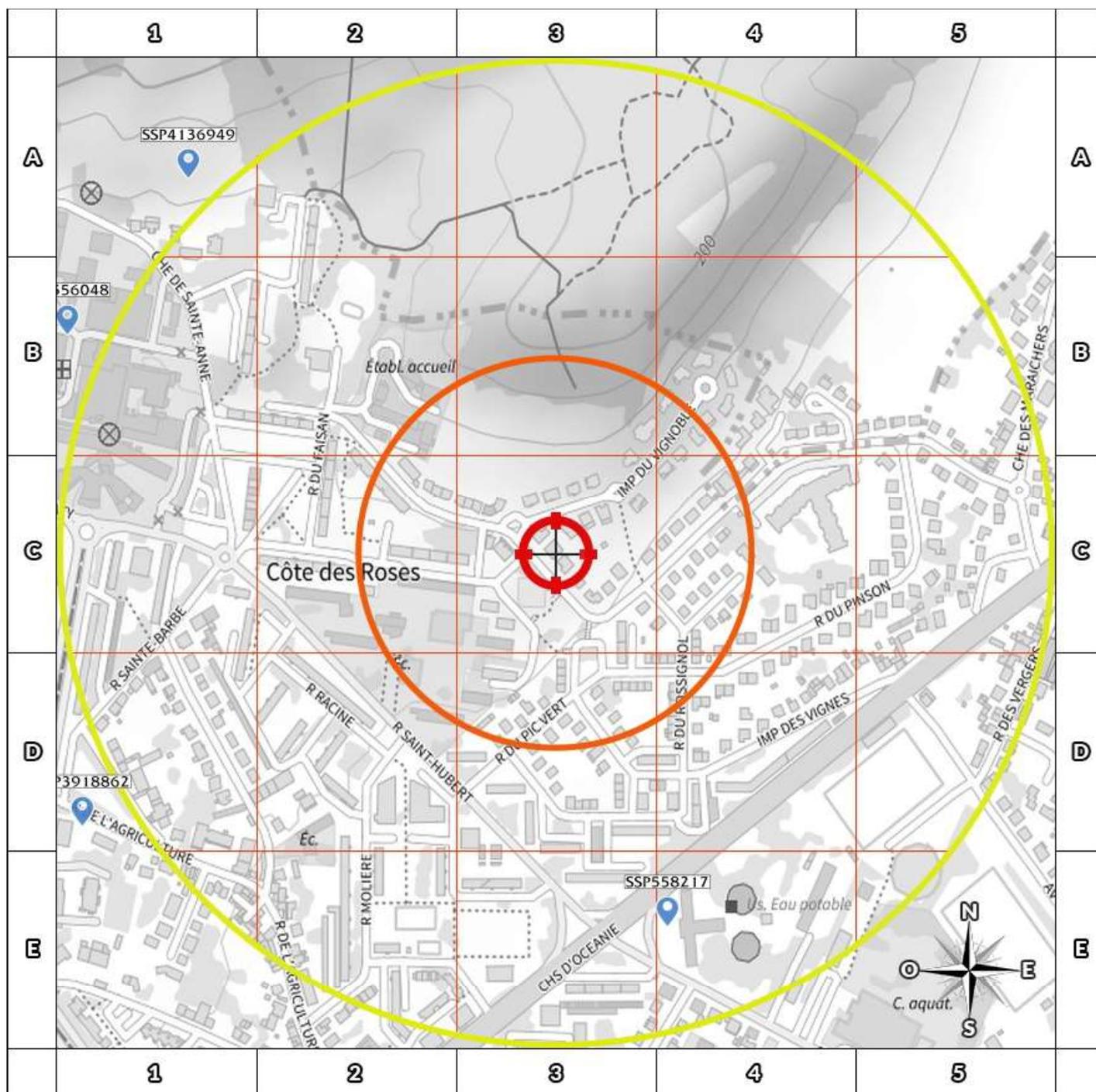
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

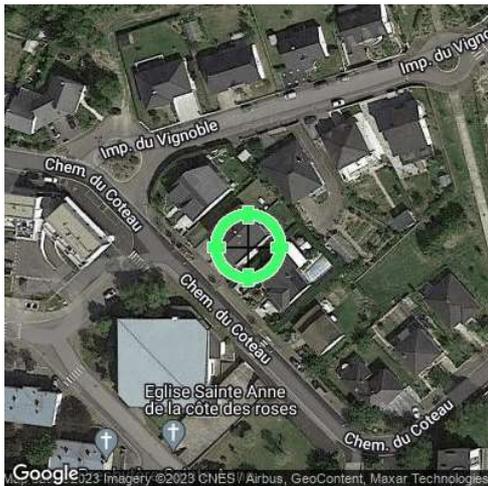
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ADICEE SARL
Numéro de dossier	23/IMO/N5572/OZVEREN
Date de réalisation	18/04/2023

Localisation du bien	67 chemin du coteau 57100 THIONVILLE
Section cadastrale	35 383
Altitude	168.03m
Données GPS	Latitude 49.371363 - Longitude 6.156696

Désignation du bailleur	OZVEREN Huseyin
Désignation du locataire	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 35 383
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

67 chemin du coteau
57100 THIONVILLE

Cadastre

35 383

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de THIONVILLE

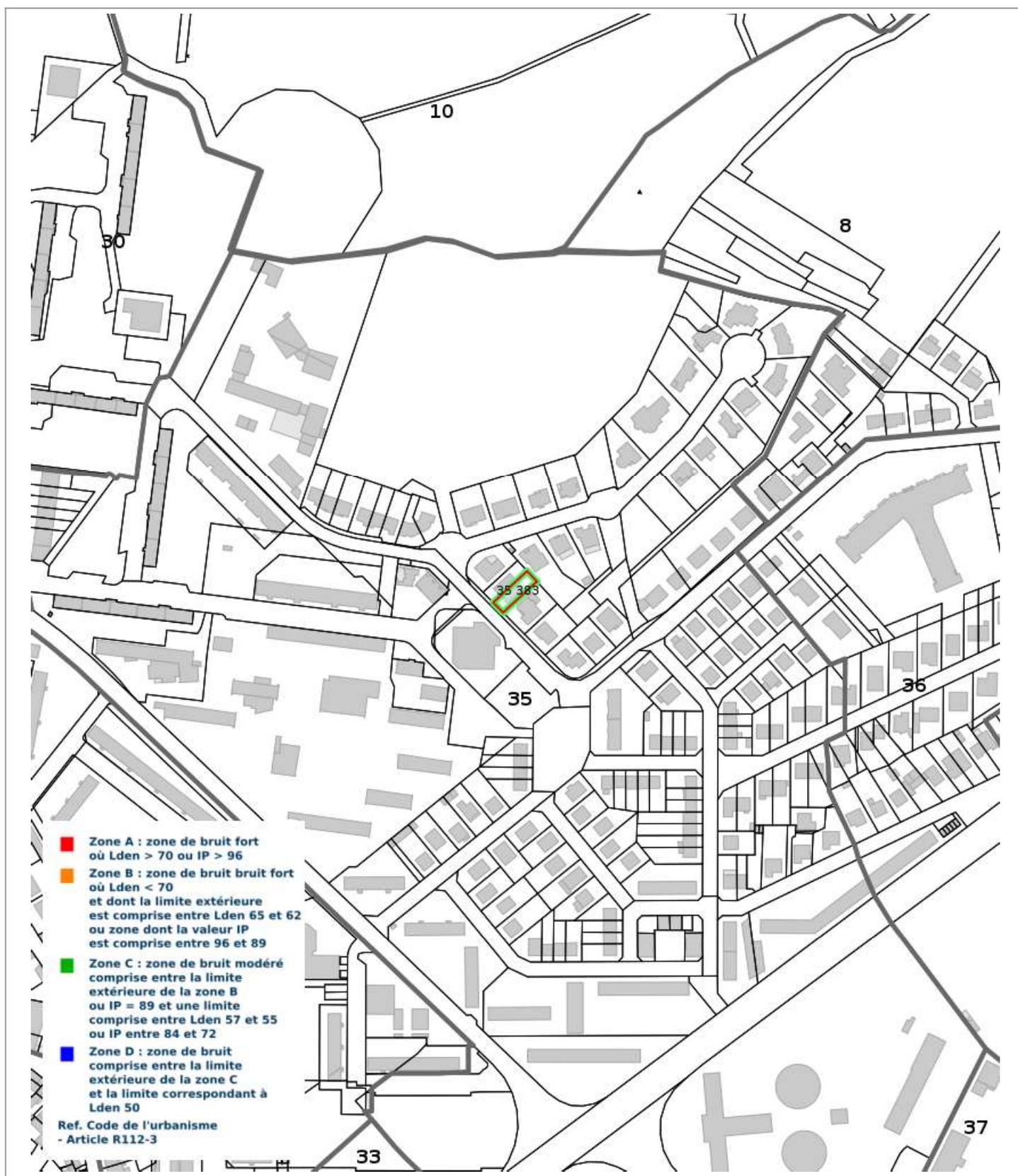
Bailleur - Locataire

Bailleur	OZVEREN Huseyin		
Locataire			
Date	18/04/2023	Fin de validité	18/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Attestations et Certifications



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

NEUMANN Emmanuel
sous le numéro 14-477

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Prise d'effet : 11/06/2021	Validité : 10/06/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE individuel	Prise d'effet : 11/06/2021	Validité : 10/06/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 18/05/2021	Validité : 17/05/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 18/05/2021	Validité : 17/05/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Prise d'effet : 18/05/2021	Validité : 17/05/2028
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>			

ADICEE SARL
06.58.95.07.92 / 06.61.98.59.78
thionville@adicee.com
38 boulevard de laillé 57100 THIONVILLE
SIRET : 532 098 464 0001



ATTESTATION SUR L'HONNEUR 2021 D'IMPARTIALITE, DE MOYENS ET D'ASSURANCE

Je soussigné, Emmanuel NEUMANN, gérant de la S.A.R.L. ADICEE, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société S.A.R.L. ADICEE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

La société S.A.R.L. ADICEE est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : Responsabilité Civile Professionnelle n° 55431707 souscrite auprès de société d'assurance ALLIANZ.

Enfin, la société S.A.R.L. ADICEE dispose de tous les moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcdia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ADICEE
2A RUE DE LA CHENEVIERE
57100 THIONVILLE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55431787, qui a pris effet le 02 Août 2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition
- Diagnostic amiante après travaux/démolition
- Dossier technique amiante
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant-vente
- Diagnostic amiante parties privatives (avant et après location)
- Diagnostic intérieur gaz
- Diagnostic intérieur électricité
- Diagnostic termites
- Etat parasitaires
- Prêt conventionnée : norme habitabilité
- PTZ
- Diagnostic SRU (à l'exclusion de toutes préconisations)
- L'état des risques naturels et technologiques
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic Loi CARREZ
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- Loi BOUTIN
- Etat des lieux
- Diagnostic accessibilité handicapé
- DPE
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic humidité
- Diagnostic de performance numérique

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 02 Août 2022 au 01 août 2023.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 11/07/2022
Pour Allianz, Nohra BENNACER



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre